

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 15967**

Intitulé

CQP : Certificat de qualification professionnelle Moniteur de tir sportif

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle (CPNEFP) sport - Fédération française de tir (FFtir)	Président de la CPNE

Niveau et/ou domaine d'activité

Convention(s) :

3328 - Sport

Code(s) NSF :

335 Animation sportive, culturelle et de Loisirs

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le moniteur de tir sportif encadre tout public de l'initiation aux premiers niveaux de compétition dans le domaine du tir sportif.

Les principales activités liées à son métier sont :

l'accueil

l'encadrement de séances de tir

la dynamisation

l'intégration

la protection des personnes en situation d'incident et d'accident

Il est capable de :

se présenter, expliquer son rôle et les limites de son intervention, échanger avec le public

gérer le moment qui précède et qui suit la séance en veillant à la sécurité des pratiquants

organiser des situations dans le temps et l'espace adaptées aux spécificités et attentes des publics

mettre en oeuvre et adapter son intervention au regard de la séance et du cycle de séances

démontrer les exercices et les gestes techniques

développer l'éthique et les valeurs de l'activité

respecter la réglementation en vigueur

vérifier et assurer la sécurité des pratiquants et des tiers pendant la pratique

organiser les dispositions réglementaires liées au carnet de tir

participer à l'organisation et à l'évaluation de session de passage des niveaux techniques fédéraux "cibles de couleur"

aider les pratiquants à s'engager vers des projets sportifs adaptés à leurs niveaux et à leurs aspirations

aider les pratiquants à vivre leur projet sportif

favoriser la promotion de l'activité auprès des pratiquants

s'intégrer dans sa structure et participer à son fonctionnement

auto-évaluer ses interventions

rendre compte des actions menées auprès des responsables

entretenir le matériel

assurer la gestion des incidents

protéger les blessés et le groupe, alerter les secours et prévenir en cas d'accident

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Clubs affiliés à la FFTir

structures déconcentrées de la FFTir

Associations sportives

stands de tir privés ou publics

Emploi de moniteur à titre occasionnel de 360 Heures par an

Codes des fiches ROME les plus proches :

G1204 : Éducation en activités sportives

Réglementation d'activités :

Article L.212-1 (obligations de qualification et de référencement) et L.212-2 (secteurs d'exclusion) du code du sport

Convention Collective Nationale du sport (avenant n°1)

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Le bloc de compétences 1 " Accueil " est évalué par :

- observation au poste de travail

- mises en situations pédagogiques individuelle et collective

- entretien

Le bloc de compétence 2 " Encadrement " est évalué par :

- mises en situations pédagogiques individuelle et collective

- entretien
- épreuve pratique de démonstration.
- observation au poste de travail
 - Le bloc de compétences 3 " dynamisation " est évalué par :
- épreuve écrite,
- observation au poste de travail,
- entretien
 - Le bloc de compétences 4 " Intégration " est évalué par
- observation au poste de travail
- entretien.
 - Le bloc de compétences 5 " Protection " est évalué par :
- observation au poste de travail
- mise en situation de manipulation des armes
- validation du PSC1

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
<p>Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 15967 - Dynamisation dans et autour de l'activité</p>	<p>Descriptif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Participer à l'organisation et à l'évaluation de sessions de passage des niveaux techniques fédéraux "Cibles Couleurs" - Aider les pratiquants à s'engager vers des projets sportifs adaptés à leurs niveaux et à leurs aspirations - Aider les pratiquants à vivre leur projet sportif (Animer, accompagner conseiller) - Favoriser la promotion de l'activité auprès des pratiquants dans le cadre des actions du club <p>Modalités d'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - épreuve écrite, - observation au poste de travail, - entretien
<p>Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 15967 - Accueil en sécurité des publics enfants, parents et adultes, avant et après la séance afin d'explicitier, d'informer sur les conditions de déroulement de l'activité</p>	<p>Descriptif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Se présenter, expliquer son rôle et les limites de son intervention, échanger avec le public - Gérer le moment qui précède et qui suit la séance en veillant à la sécurité des pratiquants <p>Modalités d'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - observation au poste de travail - mises en situations pédagogiques individuelle et collective - entretien

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
<p>Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 15967 - Encadrement de séances de tir en s'appuyant sur les références fédérales, en respectant la sécurité des pratiquants et des tiers et la réglementation fédérale</p>	<p>Descriptif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organiser des situations pédagogiques en tir sportif dans le temps et l'espace (stand de tir, ...) adaptées aux spécificités et attentes des publics (découverte de l'activité, initiation au tir ...) - Mettre en œuvre et adapter son intervention (au regard de la séance en tir sportif et au regard du cycle de séances de tir sportif) - Démontrer les exercices et gestes techniques (de maniement des armes, de techniques de tir, ...) - Développer l'éthique et les valeurs de l'activité tir sportif - Respecter la réglementation en vigueur (règlement technique - arbitrage - manipulation des armes) - Vérifier et assurer la sécurité des pratiquants et des tiers pendant la pratique au regard des critères établis - Organiser les dispositions réglementaires liées au carnet de tir (mise en œuvre d'un carnet de tir rendu obligatoire par le Décret no 98-1148 du 16 décembre 1998 modifiant le décret no 95-589 du 6 mai 1995 relatif à l'application du décret du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions). Arrêté du 16 décembre 1998. <p>Modalités d'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mises en situations pédagogiques individuelle et collective - entretien - épreuve pratique de démonstration. - observation au poste de travail
<p>Bloc de compétence n°4 de la fiche n° 15967 - Intégration de son activité dans le fonctionnement de la structure</p>	<p>Descriptif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - S'intégrer dans sa structure et participer à son fonctionnement - Auto-évaluer ses interventions - Rendre compte des actions menées auprès des responsables - Entretenir le matériel (armes, cibles et équipements) <p>Modalités d'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - observation au poste de travail - entretien.
<p>Bloc de compétence n°5 de la fiche n° 15967 - Assurer la protection des personnes en situation d'incident ou d'accident</p>	<p>Descriptif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurer la gestion des incidents et intervenir pour restaurer une situation normale - Protéger les blessés et le groupe, alerter les secours et prévenir en cas d'accident en fonction des procédures existantes <p>Modalités d'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - observation au poste de travail - mise en situation de manipulation des armes - validation du PSC1

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION OUI NON		COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	
Après un parcours de formation continue	X	<ul style="list-style-type: none"> - un représentant de la CPNEF collège salariés ou son suppléant, - un représentant de la CPNEF collège employeurs ou son suppléant, - le responsable pédagogique de la formation concernée ou son suppléant, - un représentant de la FFTir ou son suppléant.

En contrat de professionnalisation	X	<ul style="list-style-type: none"> - un représentant de la CPNEF collègue salariés ou son suppléant, - un représentant de la CPNEF collègue employeurs ou son suppléant, - le responsable pédagogique de la formation concernée ou son suppléant, - un représentant de la FFTir ou son suppléant.
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2011	X	La composition du jury respecte l'article R.335-8 du code de l'éducation qui prévoit une composition à raison d'au moins un quart de représentants qualifiés des professions (pour moitié employeurs et pour moitié salariés), avec un souci d'assurer une représentation équilibrée des hommes et des femmes.

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

Certifications reconnues en équivalence :

Article 4

Est dispensé de la vérification des exigences préalables définies à l'article 3 le candidat titulaire de l'un des diplômes, certificat de qualification professionnelle ou brevet fédéral suivants :

- le brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré option "tir sportif" ;
- le certificat de spécialisation "tir sportif" associé au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport ;
- le diplôme fédéral d'entraîneur premier degré délivré par la Fédération française de tir.

- certificat de qualification professionnelle (CQP) "moniteur de tir sportif".

Est également dispensé de cette vérification le sportif de haut niveau du tir inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L. 221-2 du code du sport.

Article 6

Est dispensé de la vérification des exigences préalables définies à l'article 5 le candidat titulaire de l'un des diplômes, certificat de qualification professionnelle ou brevet fédéral suivants :

- le brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré option "tir sportif" ;
- le certificat de spécialisation "tir sportif" associé au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport ;
- le diplôme fédéral d'entraîneur premier degré de la Fédération française de tir ;
- certificat de qualification professionnelle (CQP) "moniteur de tir sportif".

Article 7

Les candidats titulaires du brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré option tir sportif obtiennent de droit l'unité capitalisable 3 (UC 3) "être capable de conduire une démarche de perfectionnement sportif en tir sportif" et l'unité capitalisable 4 (UC 4) "être capable d'encadrer le tir sportif en sécurité" du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité "perfectionnement sportif", mention "tir sportif".

Les candidats titulaires du brevet fédéral d'entraîneur deuxième degré délivré par la Fédération française de tir obtiennent de droit l'unité capitalisable 4 (UC 4) "être capable d'encadrer le tir sportif en sécurité" du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité "perfectionnement sportif", mention "tir sportif".

Les candidats titulaires du certificat de qualification professionnelle (CQP) "moniteur de tir sportif" obtiennent de droit l'unité capitalisable 4 (UC 4) "être capable d'encadrer le tir sportif en sécurité" du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité "perfectionnement sportif" mention "tir sportif".

Texte réglementaire :

Arrêté du 17 mai 2016 modifiant l'arrêté du 4 janvier 2008 portant création de la mention « Tir sportif » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif ».

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 27 novembre 2012 publié au Journal Officiel du 9 décembre 2012 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, sous l'intitulé Certificat de qualification professionnelle Moniteur de tir sportif avec effet au 9 décembre 2012, jusqu'au 9 décembre 2017.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Arrêté du 28 juillet 2017 publié au Journal Officiel du 05 août 2017 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, sous l'intitulé "Certificat de qualification professionnelle Moniteur de tir sportif" avec effet au

05 août 2017, jusqu'au 05 août 2022.

Pour plus d'informations

Statistiques :

FFTIR

Autres sources d'information :

[Fédération Française de Tir](#)

[CPNEF Sport](#)

Lieu(x) de certification :

Fédération Française de Tir,
38 rue Brunel
75017 Paris

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Fédération Française de Tir
Centre National de Formation, CREPS de Talence

Historique de la certification :

Accord de branche sur la mise en oeuvre des CQP du 6 mars 2003 (CPNEF sport)
Décision de la CPNEF sport de création du CQP "moniteur de tir sportif du 26 avril 2011
Avenant n° 61 de la commission mixte paritaire (CMP) de la branche sport du 4 mai 2011 portant sur l'annexe 1 de la Convention Collective Nationale du sport du 7 juillet 2005 relative aux CQP
Arrêté d'extension de l'avenant n° 61 du 7 octobre 2011 portant création d'un CQP moniteur de tir sportif